



Commune de Rieux
Conseil Municipal du 20 Mars 2026
PROCES VERBAL

Présents : 20 Pouvoirs : 3 Votants : 23

POULAIN Thierry	X	GUÉRIN Mathis	X
BONHOMME Marie-Claire	X	BRIS Emilie	X
TORLAY René	X	DEMAY Jérôme	X
MICHEL Alexandra	X	POTIER Nadine	X
GUILLOIS Mickaël	X	GOUÉDARD Patrick	X
MANGOUËRO Virginie	X	LANOË Lüna	X
MAHEAS Yvonnick	X	HEUZÉ Clément	X
DUGUÉ Virginie	X	ROUXEL Marie-France	X
GOMBAUD Mickaël	Pouvoir à Madame LANOË	FONTAINE André	Pouvoir à Madame BEULÉ
BOTERF Anne-Marie	X	BEULÉ Paulette	X
LAUNAY Sébastien	Pouvoir à Monsieur TORLAY	ROUSSEL Pascal	X
HAMON Elise	X		

Secrétaire : Mickaël GUILLOIS
Convocation du 16 mars 2026

Le Maire

On va démarrer si vous voulez bien. Bonjour à toutes et à tous.
Je suis très heureux de voir tout le monde autour de la table après les élections de dimanche dernier et je déclare tout de suite la séance de ce Conseil Municipal ouverte.
Je vais faire l'appel.

NDA¹ : L'appel est fait et les pouvoirs donnés sont énoncés.

On va désigner tout de suite, si vous voulez bien, un Secrétaire de Séance. Merci Mickaël.
Je vous propose de tout de suite de passer à l'approbation du procès-verbal du 9 mars dernier. Tout le monde en a eu connaissance et a pris lecture du compte rendu. Je vous propose d'approuver ce compte rendu, sauf s'il y a des questions.
René s'abstient parce qu'il était absent. Qui est contre ? Merci.

¹ NDA : Note De l'Auteur

Je vais vous faire passer les fiches d'émargement concernant la feuille de présence de cette réunion du 20 et l'approbation du compte rendu du 9. Je vais vous laisser signer les deux.

On va passer tout de suite, si vous le voulez bien à l'installation, enfin l'élection, du Maire.
Je dois passer la parole au membre le plus âgé de la séance et en l'occurrence, c'est Madame BEULÉ.

Madame BEULÉ

J'ai l'honneur et le privilège de présider cette élection.

J'invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Je rappelle qu'en application des articles L 2122-4 PL 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, personne n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau : le Conseil Municipal désignera 2 assesseurs au moins parmi les élus.

Il s'agira de Mesdames Marie-Claire BONHOMME et Alexandra MICHEL.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote, me fera constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

La Présidente constatera sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposera lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom sera enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L 66 du code électoral seront sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes seront placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en ira de même pour les bulletins blancs qui seront décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Il ne faut pas en tenir compte pour la détermination des suffrages exprimés et il en sera fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc suivant l'article L.65 du code électoral.

Le Maire

Bien, merci, Madame BEULÉ, si vous voulez, on va passer donc au point suivant.

Est-ce qu'il y a des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote ?

Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE ne souhaitent pas prendre part au vote.

Je vais laisser les assesseurs faire l'appel et chacun devra se déplacer à l'appel de son nom, prendre l'enveloppe, le bulletin, s'isoler dans l'isoloir et puis procéder au vote.

NDA : L'appel est fait en bonne et due forme et chaque conseiller présent a voté, exceptés Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE (représenté par Madame BEULÉ)

Le Maire

Bien, merci à tous, on va procéder directement au dépouillement si vous voulez bien. Donc le nombre d'enveloppes déposées. Il y a bien 21 signatures.

NDA : Il est procédé au dépouillement, et le résultat du scrutin est le suivant :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote2 (Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 20
- f. Majorité absolue 11

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Thierry POULAIN	20	Vingt

Merci, à tous. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages est proclamé Maire. En l'occurrence, je me proclame à nouveau votre Maire. Merci, à toutes et à tous. Madame BEULÉ, je vous donne la parole.

Madame BEULÉ

Je voudrais faire la requête suivante. Je souhaiterais aider et soutenir les personnes plus fragiles de notre commune. C'était là le sens de mon engagement.

Monsieur le Maire

Merci pour cette prise de parole. J'avais bien suivi vos propos développés pendant la réunion publique.

Le CCAS s'attache à faire en sorte que nos aînés puissent être aidés, et pas qu'eux d'ailleurs, que les personnes en difficulté sur la Commune puissent avoir satisfactions et que l'on vienne à leur secours quand c'est nécessaire.

J'ai bien noté également le soutien aux aidants, quelque chose qu'on défend beaucoup au Département. Il y a un site qui est consultable, mais on peut toujours le rappeler quand les gens sont dans la peine ou dans le besoin d'être aidés, parce que les aidants ont besoin aussi de temps en temps de souffler un peu.

Merci pour cette intervention.

On va passer à la délibération suivante qui concerne la fixation du nombre d'Adjoints.

En application des articles L 2122-1 et de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjoints correspondant à 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal, soit 6 Adjoints au maire au maximum.

Je vous propose de suivre ce qui s'est fait sur ces derniers mandats, et de conserver 6 Adjoints pour me venir en aide dans les tâches qui nous sont confiées.

Je vous propose de délibérer directement à ce sujet.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci à tous.

Je vous propose de passer maintenant à la délibération suivante qui concerne l'élections des Adjoints au Maire.

Je vous rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin de liste secret à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au maire a été déposée.

Je vous propose de procéder à l'élection des Adjoints au Maire dans les mêmes conditions et sous le contrôle du même bureau que pour l'élection du Maire.

Donc je rappelle la Présidente et les deux assesseurs. Merci à vous trois. On reprocède de la même manière, vous faites l'appel et puis chacun se déplace pour voter le les apports.

NDA : L'appel est fait en bonne et due forme et chaque conseiller présent a voté, exceptés Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE (représenté par Madame BEULÉ).

Le Maire

Très bien, merci. On va passer au comptage des enveloppes, si vous voulez bien.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 2 (Madame BEULÉ et Monsieur FONTAINE)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 21
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 20
- f. Majorité absolue 11

NDA : Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme Marie-Claire Bonhomme. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

<i>Madame</i>	<i>BONHOMME Marie-Claire</i>	<i>Premier adjointe</i>
<i>Monsieur</i>	<i>TORLAY René</i>	<i>Deuxième Adjoint</i>
<i>Madame</i>	<i>MICHEL Alexandra</i>	<i>Troisième Adjointe</i>
<i>Monsieur</i>	<i>GUILLOIS Mickaël</i>	<i>Quatrième Adjoint</i>
<i>Madame</i>	<i>MANGOUËRO Virginie</i>	<i>Cinquième Adjointe</i>
<i>Monsieur</i>	<i>MAHÉAS Yvonnick</i>	<i>Sixième Adjoint</i>

Monsieur le Maire

Je vous propose de passer à la délibération suivante qui concerne la remise de la Charte de l' élu local. Vous l'avez reçue avec les documents. Je suppose que vous l'avez lue attentivement, c'est très important.

On parle beaucoup de déontologie. Je vous demanderai à tous de respecter ce qui est inscrit dans cette Charte. Et d'ailleurs, on va vous la faire signer.

NDA : La Charte est remise en mains propres aux élu(e)s n'étant pas en sa possession.

Monsieur le Maire

Très bien, merci pour les signatures, on a bien les 23 signatures.

Je suppose que tout le monde adopte à l'unanimité la Charte de l' élu local. Qui est contre ? Je pose la question quand même. Qui s'abstient ? Merci.

La délibération suivante concerne les indemnités des élus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints au maire.

Vous avez été destinataire du tableau. Au 1er janvier de cette année, nous avons un nombre de 2 932 habitants. C'est une des caractéristiques qui donne le montant de l'enveloppe globale qui est de 6 627,53 € et qui est redistribuée sous forme de pourcentage, donc 55,70 % au Maire et 21,38% pour les Adjoints sur un indice terminal de la fonction publique, un indice à 1027. C'est le même indice qui sert au Maire et aux Adjoints et qui détermine donc l'indemnité due au Maire et aux Adjoints.

L'indemnité du Maire s'élève à 2 289,56€ et l'indemnité des Adjoints à 873,83€ bruts.

Les indemnités ont été revalorisées tout dernièrement puisque la loi est passée le 22 décembre 2025.

Il y a eu un nouveau statut de l' élu qui a été approuvé par l'Assemblée Nationale avec quelques nouveautés concernant les Adjoints pour avoir des disponibilités un peu plus importantes pour le droit d'exercer leur mandat.

Voilà, je vous propose de délibérer. S'il n'y a pas de question. Pardon. Patrick, je te donne la parole.

Monsieur GOUÉDARD

Quel est le pourcentage pour les Adjoints ? Est-ce bien 21,38% ?

Le Maire

Oui, alors c'est une petite coquille que je viens de voir à l'instant et c'est bien 21,38%.

Est ce qu'il y a une autre question ? Merci. Je vous propose de délibérer.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

La délibération suivante concerne les délégations de pouvoir du conseil municipal au Maire.

Je suppose que vous les avez toutes lues. Je ne vais pas toutes les relire.

Juste vous dire qu'effectivement, les plus importantes sont de me donner l'autorisation pour l'affectation des propriétés communales, la réalisation des emprunts, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics, de passer les contrats d'assurance.

Je suppose que vous avez lu toutes les délégations.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ces délégations ? Voilà, écoutez, je vous remercie. S'il n'y a pas de question, je vous propose de délibérer. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Et enfin, dernière délibération, je vous propose l'approbation du règlement intérieur du conseil municipal. Ce règlement est un peu plus étoffé qu'en 2020.

Je suppose que l'avez lu avec attention.

Il y a des petites choses qui changent, entre autres, l'heure de réunion des Conseils Municipaux a été décidée à 19 h 30, été comme hiver. J'ai lâché du lest et on a « coupé la poire en deux ».

Un autre point important concerne les questions orales qui sont possibles en Conseil Municipal.

Mais elles devront être adressées 48 h au moins à l'avance avant la séance. Si elles sont exposées après ce délai de 48 h, je me garderai le droit d'y répondre directement ou d'y répondre à la séance suivante.

Enfin, concernant les pouvoirs, il sera demandé de donner vos pouvoirs 24 h à l'avance. Ça évite de les donner au dernier moment, sauf en cas d'urgence, c'est indiqué. Mais autant que pour faire ce peu, si on peut les avoir 24 h à l'avance, ce serait bien. Après effectivement s'il y a une urgence on acceptera.

Est-ce que vous avez des questions par rapport à ce règlement qui vous a été envoyé ? Je vous propose de délibérer. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Monsieur TORLAY

Sébastien.

Le Maire

Sébastien ? Sébastien contre. OK.

Et bien écoutez, merci. L'ordre du jour étant épuisé pour cette pour ce premier Conseil, je le clos et je vous remercie tous pour votre présence.

Prochain Conseil le 2 avril à 19h30.

Merci à vous, bonne soirée.

Séance levée à 20H30.

**Le Maire,
Thierry POULAIN**



**Le Secrétaire de séance,
Mickaël GUILLOIS**

